



Demande d'aide à la maternité

1. Données personnelles

Numéro de registre national :

Date d'accouchement :

2. Choix de l'aide à la maternité (titres-services)

Je souhaite recevoir, dans le cadre de l'aide à la maternité :

- 105 titres-services
- 70 titres-services
- 35 titres-services
- Aucun titre-service

3. Votre situation auprès de Pluxee

Avez-vous un numéro d'utilisateur auprès de la société Pluxee (société émettrice des titres-services) ?

Oui, je suis déjà inscrit(e) en mon nom propre

Numéro :

Non, je ne dispose pas encore d'un numéro utilisateur

Je joins le formulaire d'inscription aux titres-services à ma demande

4. Signature de la demandeuse

Fait à :

le :

Signature

Explicatif : Aide à la maternité et repos de maternité pour les indépendantes (changement de législation à partir du 01/07/2026)

1. Votre droit au repos de maternité

À l'occasion de la naissance de votre enfant, vous avez droit à :

- 15 semaines de repos de maternité
- 16 semaines en cas de naissance multiple

Attention, la date de début de votre repos de maternité a de l'importance :

- Repos de maternité débute **avant le 1er juillet 2026** : ancienne réglementation - maximum 12 semaines (13 en cas de naissance multiple) et 105 titres-services si les conditions sont remplies.
- Repos de maternité débute **à partir du 1er juillet 2026** : nouvelle réglementation décrite ci-dessous est d'application.

2. Composition du repos de maternité

Le repos de maternité se compose de deux périodes :

a) Repos obligatoire (3 semaines)

- 1 semaine avant la date présumée de l'accouchement
- 2 semaines après l'accouchement

Ces 3 semaines doivent être prises obligatoirement.

b) Repos facultatif (jusqu'à 12 semaines)

- Jusqu'à 12 semaines (13 en cas de naissance multiple)
- À prendre dans les 50 semaines suivant la naissance
- Par semaine complète
- Possibilité de les prendre à temps plein ou mi-temps

En cas de mi-temps :

- Activité indépendante limitée à maximum 50 % sur la semaine
- Répartition libre de la prise de ces semaines mais sous forme de semaines complètes

3. Lien entre repos facultatif et titres-services

Selon vos choix :

Repos facultatif	Titres-services
Maximum 9 semaines	105 titres-services
Maximum 10 semaines	70 titres-services
Maximum 11 semaines	35 titres-services
12 semaines complètes	Aucun

4. Conséquences financières et fiscales Indemnité

de maternité que vous percevez :

- 917,33 € / semaine (4 premières semaines)
- 839,82 € / semaine (à partir de la 5e semaine)
(montants au 01/09/2026)

Ces indemnités sont des revenus imposables en tant que revenu de remplacement.

Titres-services

- 1 titre-service = 1 heure d'aide-ménagère
- La valeur est variable selon la région
- Non imposable
- Non déductible fiscalement

5. Exemple concret (Wallonie – 01/07/2026)

Valeur : 10,60 € / titre-service

Option	Avantage
105 titres-services	1.113 € – pas de semaine supplémentaire de repos de maternité
70 titres-services	742 € + 1 semaine supplémentaire de repos de maternité indemnisée (839,82 €)
35 titres-services	371 € + 2 semaines supplémentaires de repos de maternité indemnisées (1.679,64 €)
0 titres-services	3 semaines supplémentaires de repos de maternité indemnisées (2.519,46 €)

6. Où introduire vos demandes ?

- **A votre Mutualité** pour la demande de repos de maternité et d'indemnités.
- **A votre Caisse d'assurances sociales pour** les titres-services.

7. Cotisations sociales

Vous bénéficiez d'une dispense automatique pour les **2 trimestres suivant l'accouchement sans aucune démarche à effectuer.**

Besoin d'aide ?

Nos équipes sont à votre disposition pour vous accompagner selon votre situation personnelle.